

SEANCE DU 18 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune dûment convoqué le 13 avril 2018, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Jean Max MARTIN, Maire.

Présents : MM. MARTIN- PEROYS-FARRE- Mmes CHAUMONT- KEROB-MM DUSSEVAL- GAVA-.GUARDIOLA-

Absents excusés : Mme LE MOEL- MM. AUDU-KWARTNIK- MANDIN

Absents : Mme RAMOS- MM. JOUVE-OSSARD-

Monsieur Audu, absent excusé, a remis un pouvoir à Monsieur Peroys.

Secrétaire de séance : Mme CHAUMONT

Lecture faite, le procès-verbal de la précédente séance a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°23-2018 : choix du maître d'œuvre pour la construction d'un équipement public de services :

Monsieur Peroys rappelle aux membres présents que quatre cabinets d'architecture ont été consultés par courrier le 22 mars 2018 et qu'ils avaient jusqu'au 12 avril 2018 à 16h30 pour déposer une offre. La SEM 47, dans le cadre d'une assistance technique, a été chargée de l'analyse des offres sur les critères suivants : valeur technique (60%), prix (40%).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'offre classée n°1 à savoir le groupement Lagroye/CERATO/INGENIERIE 47 pour un montant H.T. de 28 480.00 €.

COMMUNE DE LAGUIPIE-18/04/2018

P.L.U. : réponses au P.V. de synthèse du commissaire enquêteur :

Jour	Nom	Objet	Réponse Mairie	Thème
7/3 14h00	M. LABARCHEDE Richard	Demande la possibilité de construire une maison d'habitation sur un terrain ZH 387 sur un lot de 1200m ² CU du 21/02/2017 (Pc en sursis à statuer). Pensait que sa demande serait prise en compte sur le règlement graphique. Souhaite bâtir à côté de la maison de son fils. Accompagné du constructeur Maisons SIC	Réponse positive : La parcelle est déjà construite (présence d'un hangar agricole). L'habitation sera réalisée dans la continuité du bâtiment agricole.	R
7/3 15h15	Me DUBOURG Maryse	Souhaite s'assurer que les parcelles ZH 407, 408 et 409 Lieu-dit Les Versennes, sont bien en zone d'extension urbaine.	Les parcelles ZH 407,408 et 409 sont bien en zone d'extension urbaine.	I
7/3 15h40	M. GODART Laurent pour le compte de SCI Ansyal (FACINA Alain et Aline)	Pour le compte de la SCI demande s'il est possible d'aménager tout ou partie de la parcelle ZB351 (Lieu-dit Dubrouil) de 8800m ² en terrains à bâtir. Une maison existe déjà sur ce terrain.	Réponse négative : la parcelle ZB n°351 est laissée en zone agricole. Le hameau est certes urbanisé mais ne dispose pas de défense incendie suffisante.	R
7/3 16h0	M. SANDRE Alain Gérard	Souhaiterait pouvoir transformer des terres agricoles situées au Lieu-dit Bourrat, en terrains à bâtir. <i>Visite sans observation écrite</i>	Réponse négative : secteur à préserver en raison du caractère agricole de la zone.	R
12/3 14h0	M. RIPPES Guy	Demande modification du contour d'une parcelle à urbaniser, (Les Versennes ZN 338) pour supprimer une pointe de taillis, qui serait inesthétique à côté des lots. Demande s'il est possible de construire sur les parcelles ZH 212 et 152 route de La Hage (terrains agricoles de mauvaise qualité).	Réponse négative : seule une partie de la parcelle ZH n° 338 a été classée en zone constructible (Ub) pour éviter une trop forte extension de l'enveloppe urbaine. Les parcelles ZH 212 ET 152 sont laissées en zone agricole	R
12/3 14h15	Me VACHE Christiane	Demande la constructibilité de parcelles ZH 103 et 104 route de Maine	Erreur : le terrain de Mme Vache est le 103 uniquement Réponse négative : la parcelle ZH n° 103 est laissée en zone agricole. Seules les extensions et les annexes sont autorisées.	R
12/3 14h30	M. FABES Jean	Demande la constructibilité de la parcelle ZH 116 (Sarrazin)	Réponse négative : la parcelle ZH n° 116 est laissée en zone agricole	R

Jour	Nom	Objet	Réponse Mairie	Thème
12/3 14h45	M.ALVA Michel	Souhaite vérifier si la parcelle ZB 411 à Marquet est bien sur une zone constructible. Demande si la 149 à Pradey et la ZD 49 Grand Champ seraient constructibles ?	Réponse positive : la parcelle ZB n° 411 est classée en zone Ub Réponse négative : les parcelles ZD n° 149 à Pradey et la ZD n° 49 à Grand Champ sont classées en zone agricole	R
12/3 15h00	Me VAN de VONDELE Monique	Souhaite savoir si le pré avoisinant sa parcelle, proche de son domicile, parcelle ZH 32 L. dit frayotte, était constructible.	La parcelle ZH n° 32 est bien laissée en zone agricole	I
24/3 9h00	M.SARGENTON Jean-Luc	Demande s'il est possible de construire un abri-piscine. Dossier en cours, rejeté car hors de la zone à bâtir sur l'ancienne carte communale.	Réponse positive : l'annexe devra être située à 20 mètres maximum de l'habitation principale conformément à la doctrine locale validée en CDPENAF.	R
24/3 9h15	M. MASOUNAVE Joël	Consultation du dossier pour voir si la parcelle ZB 44 (en vigne actuellement) est prévue à construire	Réponse négative : la parcelle ZB n° 44 est classée en terrain agricole	R
24/3 9h30	M. GIRARDI Francis	Demande à ce que les parcelles ZH 22 et 23 soit constructibles (a déjà déposé une observation sur le registre en Déc. 2016) Et souhaite s'assurer que les parcelles AB N° 9, 15, 16, sont bien intégrées dans la zone constructible du bourg.	Les parcelles ZH n°22 et 23 seront retirées de la zone à urbaniser et classées en zone Ue. Les parcelles AB n° 9, 15 et 16 sont dans la zone constructible en respectant les prescriptions de l'ABF.	I
24/3 10h30	M. DA ROS Daniel	Souhaite prendre des informations. Habite la parcelle ZK 272 (face à la mairie) <i>Pas d'observation écrite sur le registre</i>	La parcelle ZK n° 272 est classée en zone constructible (Ub)	I
24/3 11h	Me BELLOC Lucia	Demande que sur la parcelle ZD 01 qui est très étroite, la partie déclarée constructible soit plus grande (1200m²) car actuellement elle est prévue trop petite (plan joint).	Réponse négative : seule la partie proche de la voie communale est classée constructible dans la limite de l'enveloppe urbaine. La parcelle ZD n° 203 reste classée en zone agricole.	R
24/3 11h30	M. LAVAUD Michel	Consultation du dossier en particulier pour les parcelles situées au lieu-dit Robereau. Signale une cabane de vigneron (en état de ruine) sur la parcelle 201	S'il existe encore les murs porteurs, la cabane de vigneron située sur la parcelle ZD n° 201 pourra, faire l'objet de réhabilitation.	I

Jour	Nom	Objet	Réponse Mairie	Thème
5/4 9h45	M. BOURDE Pierre	Consultation des dossiers et demande de renseignements pour les changements destination : projet foyer résidence sur la parcelle située à La Balugre.	Le changement de destination est autorisé sur le séchoir (parcelle ZD 135).	I
5/4 10h30	Me DUPUY Paulette	Demande de renseignements sur les parcelles situées à Rabat <i>Pas d'observation écrite sur le registre</i>	Les parcelles au lieu-dit « Rabat » sont classées en zone agricole.	I
5/4 10h45	Me CANTINOLLE Nadège	Demande que la zone située au Nord de la parcelle ZK 356 puisse être constructible. Zone qui au départ n'était pas en zone inondable.	Réponse négative : la parcelle ZK n° 356 est laissée en zone agricole. Par ailleurs, elle est entourée de la zone inondable (classée également en trame verte et bleue donc inconstructible)	R
10/4 14h0	Me CHAUMONT 3° adjointe au maire	Demandes diverses suite à conseil municipal : - Parcelles ZK 22, 23 à passer en zone urbaine à vocation d'équipements publics (prévision construction salle des fêtes), - Sur la zone 1AU un cabinet d'infirmière va s'installer. Surface du plancher de 215m². - Ajustements à prévoir sur la liste des changements de destination.	Les parcelles ZK n° 22 et 23 seront classées en zone d'équipement public (Ue) La construction d'un bâtiment public à usage des associations et d'un cabinet d'infirmières sera possible sur la zone AU.	R
10/04 14h30	M. CONZON Albert	Demande d'informations sur l'évolution du PLU (parcelles 418 La Hage) <i>Pas de déclaration sur le registre</i>	Seule une partie de la parcelle ZH n° 418 jouxtant la voirie communale a été classée en zone constructible, le reste a été classé en zone agricole protégée avec interdiction d'y bâtir.	I
10/4 14h50	M. JACQUOT Alain	Parcelle ZH 96 située en zone constructible, avec un CUB signé du maire en Janvier 2018, mais amputée de la zone naturelle et de la zone jaune aléa inondation coté Rossignole. De plus, une bande réservée ER2 semble être prévue sur cette parcelle. Il n'est pas d'accord, car la partie constructible deviendrait trop étroite.	Déplacement de la bande ER2 sur la parcelle naturelle en laissant une bande enherbée qui jouxte le ruisseau.	R
10/4 15h20	M. RANSINANGUE Eric	Demande que la parcelle ZH 106 puisse être intégrée comme dans la zone d'extension pavillonnaire (projet de construction pour son fils).	Réponse négative : le terrain est classé en zone agricole parce que la parcelle est en extension de l'enveloppe	R

			urbaine (au-delà de la voie communale).	
Jour	Nom	Objet	Réponse Mairie	Thème
10/4 15h45	Me WALLACE Victoria, Anne	Demande à ce que le bâtiment et le séchoir situé à Balugre ZD 135, 183 et 25, puissent être rajoutés sur la liste des changements de destination. Projet de résidence (ou foyer)	Le changement de destination est autorisé sur les bâtiments annexes.	R
10/4 16h20	M. BAGOT Gilbert	Demande à ce que la parcelle ZE 23 Lieu-dit La Cote devienne constructible. Faible potentiel agricole, se situe à la limite des zones déjà construites, réseaux à proximité.	Réponse négative : la parcelle est classée en zone agricole protégée. Seule l'enveloppe urbaine constituée a été classée en zone Ub, les parcelles non bâties jouxtant la zone Ub ont été laissées en zone agricole.	R

Questions diverses :

- Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de faire appliquer le règlement du cimetière en particulier l'interdiction d'entrer dans le cimetière avec des animaux même tenus en laisse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h40.

La délibération prise ce jour porte le numéro 23/2018.

COMMUNE DE LAGUPIE-18/04/2018

NOM - Prénom	SIGNATURE
MARTIN Jean Max	
PEROYS Pierre-Bernard	
FARRE André	
CHAUMONT Anne-Marie	
GAVA David	
GUARDIOLA David	
DUSSEVAL David	
KEROB Catherine	